

# Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Anti Rust Wax  
Mise à jour : 19.08.2024  
Date d'édition : 19.08.2024

Version (Révision) : 6.2.0 (6.1.2)

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Anti Rust Wax

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### Utilisations identifiées pertinentes

PC 0.30 - Inhibiteur de corrosion

#### Secteurs d'utilisation [SU]

Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

Utilisations industrielles

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Fournisseur

Bio-Circle Surface Technology AG

Rue : Aahusweg 16

Code postal/Lieu : 6403 Küssnacht am Rigi

Téléphone : 0041 41 878 1166

Télécopie : 0041 41 878 1347

Contact pour informations : [service@bio-circle.ch](mailto:service@bio-circle.ch)

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

+41 (0)442515151

Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum, 145

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Flam. Liq. 3 ; H226 - Liquides inflammables : Catégorie 3 ; Liquide et vapeurs inflammables.

STOT SE 3 ; H336 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique : Catégorie 3 ; Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Asp. Tox. 1 ; H304 - Danger par aspiration : Catégorie 1 ; Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Aquatic Chronic 3 ; H412 - Danger pour l'environnement aquatique : Chronique 3 ; Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

##### Pictogrammes des risques



Flamme (GHS02) · Danger pour la santé (GHS08) · Point d'exclamation (GHS07)

##### Mention d'avertissement

Danger

##### Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

Hydrocarbures, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics

Hydrocarbures, C8-C9, isoalkanes ; N°CAS : 246538-71-6

Distillates (pétroleum), hydrotreated light paraffinic ; N°CAS : 64742-55-8

##### Mentions de danger

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Anti Rust Wax  
Mise à jour : 19.08.2024  
Date d'édition : 19.08.2024

Version (Révision) : 6.2.0 (6.1.2)

H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.  
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/... en cas de malaise.  
P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/....  
P331 NE PAS faire vomir.  
P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.  
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

### Informations supplémentaires sur les dangers

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

### Règles particulières relatives aux éléments d'étiquetage additionnels concernant certains mélanges

EUH208 Contient Acides sulfoniques, pétrole, sels de calcium, TBN < 300. Peut produire une réaction allergique.

## 2.3 Autres dangers

Aucune

## RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

#### Composants dangereux

Hydrocarbures, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119471843-32-XXXX ; N°CE : 927-241-2

Poids : ≥ 50 - < 75 %

Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 3 ; H226 Asp. Tox. 1 ; H304 STOT SE 3 ; H336 Aquatic Chronic 3 ; H412 EUH066

Hydrocarbures, C8-C9, isoalkanes ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119548395-31-XXXX ; N°CE : 932-020-9 ; N°CAS : 246538-71-6

Poids : ≥ 10 - < 20 %

Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 3 ; H226 Asp. Tox. 1 ; H304 STOT SE 3 ; H336 Aquatic Chronic 2 ; H411 EUH066

Distillates (pétrole), hydrotreated light paraffinic ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119487077-29-XXXX ; N°CE : 265-158-7 ; N°CAS : 64742-55-8

Poids : ≥ 5 - < 10 %

Classification 1272/2008 [CLP] : Asp. Tox. 1 ; H304

Acides sulfoniques, pétrole, sels de calcium, TBN < 300 ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119488992-18-XXXX ; N°CE : 263-093-9 ; N°CAS : 61789-86-4

Poids : ≥ 1 - < 2 %

Classification 1272/2008 [CLP] : Skin Sens. 1 ; H317

Limites de concentrations spécifiques

: Skin Sens. 1 ; H317: C ≥ 10 %

#### Indications diverses

Pour le texte complet des mentions de danger et des mentions de danger de l'UE, voir SECTION 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des mesures de premiers secours

Nom commercial du produit : Anti Rust Wax  
Mise à jour : 19.08.2024  
Date d'édition : 19.08.2024

Version (Révision) : 6.2.0 (6.1.2)

### Remarques générales

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

### En cas d'inhalation

En cas d'inhalation de produits de décomposition, transporter la victime à l'air frais et l'allonger au calme. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

### En cas de contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Ne pas nettoyer avec: Solvants/Dilutions

### Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtalmologiste. P338 - Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical (Centre antipoison).

### En cas d'ingestion

Après ingestion, rincer la bouche de la victime consciente à l'eau et appeler immédiatement le médecin. 62 - En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

## 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut produire une réaction allergique.

## 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) Poudre d'extinction Jet d'eau pulvérisée

#### Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

#### Produits de combustion dangereux

Fort dégagement de noir de fumée lors de la combustion. En cas d'inhalation de produits de décomposition, transporter la victime à l'air frais et l'allonger au calme. En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) suie. Substance, organique.

### 5.3 Conseils aux pompiers

#### Équipement spécial de protection en cas d'incendie

Ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie. En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

### 5.4 Indications diverses

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau. Utiliser la mousse à grand débit, car ce produit détruit la mousse. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

P281 - Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Protection individuelle: voir rubrique 8 Assurer une aération suffisante. 23 - Ne pas inspirer les vapeurs. Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit. Éliminer immédiatement les quantités renversées.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des

**Nom commercial du produit :** Anti Rust Wax  
**Mise à jour :** 19.08.2024  
**Date d'édition :** 19.08.2024

**Version (Révision) :** 6.2.0 (6.1.2)

barrages antipollution). En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Evacuation: voir rubrique 13

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7  
Protection individuelle: voir rubrique 8  
Evacuation: voir rubrique 13

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter de: génération/formation d'aérosols Si une aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, installer un équipement technique assurant une ventilation suffisante de l'ensemble de la zone de travail. Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8). Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

#### Mesures de protection

##### Mesures de lutte contre l'incendie

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, elles s'étalent sur le sol et forment avec l'air un mélange explosif. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif. Utiliser des installations, appareillages, dispositifs d'aspiration, outillage, etc équipés d'une protection antidéflagrante.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

#### Matériaux d'emballage

Utiliser uniquement des récipients autorisés pour le produit.

#### Demandes d'aires de stockage et de récipients

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

#### Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec Comburant

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Valeurs de référence DNEL/PNEC

##### DNEL/DMEL

Hydrocarbures, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, < 2% aromatics

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : À long terme

Valeur limite : 185 mg/m<sup>3</sup>

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)

Voie d'exposition : Dermique

Fréquence d'exposition : À long terme

Valeur limite : 46 mg/kg p.c. /jour

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)

Voie d'exposition : Par voie orale

Fréquence d'exposition : À long terme

Valeur limite : 46 mg/kg p.c. /jour

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : À long terme

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Anti Rust Wax  
Mise à jour : 19.08.2024  
Date d'édition : 19.08.2024

Version (Révision) : 6.2.0 (6.1.2)

Valeur limite : 871 mg/m<sup>3</sup>  
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)  
Voie d'exposition : Dermique  
Fréquence d'exposition : À long terme  
Valeur limite : 77 mg/kg p.c. /jour

Hydrocarbons, C8-C9, isoalkanes ; N°CAS : 246538-71-6  
Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)  
Voie d'exposition : Inhalation  
Fréquence d'exposition : À long terme  
Valeur limite : 608 mg/m<sup>3</sup>  
Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)  
Voie d'exposition : Dermique  
Fréquence d'exposition : À long terme  
Valeur limite : 699 mg/kg p.c. /jour  
Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)  
Voie d'exposition : Par voie orale  
Fréquence d'exposition : À long terme  
Valeur limite : 699 mg/kg p.c. /jour  
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)  
Voie d'exposition : Inhalation  
Fréquence d'exposition : À long terme  
Valeur limite : 2035 mg/m<sup>3</sup>  
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)  
Voie d'exposition : Dermique  
Fréquence d'exposition : À long terme  
Valeur limite : 773 mg/kg p.c. /jour

Distillates (pétroleum), hydrotreated light paraffinic ; N°CAS : 64742-55-8  
Type de valeur limite : DNEL Consommateur (local)  
Voie d'exposition : Inhalation  
Fréquence d'exposition : À long terme  
Valeur limite : 1,19 mg/m<sup>3</sup>  
Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)  
Voie d'exposition : Par voie orale  
Fréquence d'exposition : À long terme  
Valeur limite : 0,74 mg/kg p.c. /jour  
Type de valeur limite : DNEL salarié (local)  
Voie d'exposition : Inhalation  
Fréquence d'exposition : À long terme  
Valeur limite : 5,58 mg/m<sup>3</sup>  
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)  
Voie d'exposition : Inhalation  
Fréquence d'exposition : À long terme  
Valeur limite : 2,73 mg/m<sup>3</sup>  
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)  
Voie d'exposition : Dermique  
Fréquence d'exposition : À long terme  
Valeur limite : 0,97 mg/kg p.c. /jour

Acides sulfoniques, pétrole, sels de calcium, TBN < 300 ; N°CAS : 61789-86-4  
Type de valeur limite : DNEL Consommateur (local)  
Voie d'exposition : Dermique  
Fréquence d'exposition : À long terme  
Valeur limite : 0,513 mg/cm<sup>2</sup>  
Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)  
Voie d'exposition : Inhalation  
Fréquence d'exposition : À long terme  
Valeur limite : 2,9 mg/m<sup>3</sup>

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Anti Rust Wax  
Mise à jour : 19.08.2024  
Date d'édition : 19.08.2024

Version (Révision) : 6.2.0 (6.1.2)

Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur limite :	1,667 mg/kg p.c. /jour
Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur limite :	0,8333 mg/kg p.c. /jour
Type de valeur limite :	DNEL salarié (local)
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur limite :	1,03 mg/cm <sup>2</sup>
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur limite :	11,75 mg/m <sup>3</sup>
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur limite :	3,33 mg/kg p.c. /jour

### PNEC

Distillates (petroleum), hydrotreated light paraffinic ; N°CAS : 64742-55-8

Type de valeur limite :	PNEC (Intoxication secondaire)
Valeur limite :	9,33 mg/kg denrées alimentaires

Acides sulfoniques, pétrole, sels de calcium, TBN < 300 ; N°CAS : 61789-86-4

Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, Eau douce)
Valeur limite :	1 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, libération temporaire)
Valeur limite :	10 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, Eau de mer)
Valeur limite :	1 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Intoxication secondaire)
Valeur limite :	16,6 mg/kg denrées alimentaires
Type de valeur limite :	PNEC (Station d'épuration)
Valeur limite :	1000 mg/l

## 8.2 Contrôles de l'exposition

Travailler si possible à l'extérieur ou dans un local bien aéré. Aération obligatoire (ouvrir portes et fenêtres). Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire.

### Protection individuelle

#### Protection yeux/visage



Porter des lunettes de protection en cas d'éclaboussures.

#### Protection oculaire appropriée

DIN EN 166

#### Protection de la peau

##### Protection des mains



Porter des gants de protection en cas de contact de longue durée

Nom commercial du produit : Anti Rust Wax  
Mise à jour : 19.08.2024  
Date d'édition : 19.08.2024

Version (Révision) : 6.2.0 (6.1.2)

Modèle de gants adapté : EN 374.  
Matériau approprié : NBR (Caoutchouc nitrile)  
Temps de pénétration : 480 min.  
Épaisseur du matériau des gants : 0,4 mm.  
Remarque : Durée de résistance à la rupture

### Protection respiratoire



Une protection respiratoire est nécessaire lors de: dépassement de la valeur limite

#### Appareil de protection respiratoire approprié

Appareil filtrant combiné  
Type : A

#### Remarque

Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires.

### Remarques générales

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Ne pas porter sur soi des chiffons imprégnés du produit.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Maniement sûr: voir rubrique 7

### 8.3 Indications diverses

Aucun essai n'a été effectué. La sélection concernant cette préparation a été effectuée de bonne foi en prenant compte des informations relatives aux composants. La résistance du matériau utilisé pour les gants n'est pas prévisible, un test doit donc être fait avant leur utilisation

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

État physique : Liquide

Couleur : beige

#### Odeur

Hydrocarbures, aliphatique.

#### Caractéristiques en matière de sécurité

Point de fusion/point de congélation :	( 1013 hPa )		non déterminé	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	( 1013 hPa )	>=	136 °C	
Point éclair :		>	26 °C	DIN EN ISO 13736
Température d'auto-inflammation :		>	200 °C	
Inflammabilité :			inflammable	
Limite inférieure d'explosivité :			0,7 Vol-%	
Limite supérieure d'explosivité :			7 Vol-%	
Pression de la vapeur :	( 20 °C )		8 hPa	
Densité :	( 20 °C )	env.	0,79 g/cm <sup>3</sup>	
Solubilité dans l'eau :	( 20 °C )		pratiquement insoluble	
pH :	( 20 °C )		non applicable	
Teneur en solvant :			80 Pds %	
Densité de vapeur relative :	( 20 °C )		non déterminé	
Teneur en COV maximale (CE) :			79,7 Pds %	
Teneur en COV maximale (Suisse) :			79,9 Pds %	
Teneur en COV imposable (Suisse) :			79,9 Pds %	

# Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Anti Rust Wax  
Mise à jour : 19.08.2024  
Date d'édition : 19.08.2024

Version (Révision) : 6.2.0 (6.1.2)

Valeur de COV : 629,5 g/l

## 9.2 Autres informations

Aucune

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Aucune information disponible.

### 10.2 Stabilité chimique

Le mélange est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réaction exothermique avec: Acide fort ; Base forte ; Comburant, fortes.  
Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

### 10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

### 10.5 Matières incompatibles

Aucune information disponible.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut s'accompagner d'un dégagement de vapeurs et de gaz irritants.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

##### Toxicité orale aiguë

Paramètre :	ATEmix
Voie d'exposition :	Par voie orale
Dose efficace :	> 5000 mg/kg
Paramètre :	DL50 ( Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics )
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 5000 mg/kg
Méthode :	OCDE 401
Paramètre :	DL50 ( Acides sulfoniques, pétrole, sels de calcium, TBN < 300 ; N°CAS : 61789-86-4 )
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 16000 mg/kg
Méthode :	OCDE 401

##### Toxicité dermique aiguë

Paramètre :	ATEmix
Voie d'exposition :	Dermique
Dose efficace :	> 3000 mg/kg
Paramètre :	DL50 ( Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics )
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Lapin
Dose efficace :	> 5000 mg/kg
Méthode :	OCDE 402
Paramètre :	DL50 ( Acides sulfoniques, pétrole, sels de calcium, TBN < 300 ; N°CAS : 61789-86-4 )
Voie d'exposition :	Dermique

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Anti Rust Wax  
Mise à jour : 19.08.2024  
Date d'édition : 19.08.2024

Version (Révision) : 6.2.0 (6.1.2)

Espèce : Lapin  
Dose efficace : > 4000 mg/kg  
**Toxicité inhalatrice aiguë**  
Paramètre : ATEmix  
Voie d'exposition : Inhalation (vapeur)  
Dose efficace : > 20 mg/l  
Paramètre : CL50 ( Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics )  
Voie d'exposition : Inhalation  
Espèce : Rat  
Dose efficace : > 4951 mg/l  
Temps d'exposition : 4 h  
Méthode : OCDE 403

### Corrosion

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

#### Sensibilisation cutanée

Paramètre : Sensibilisation cutanée ( Acides sulfoniques, pétrole, sels de calcium, TBN < 300 ; N°CAS : 61789-86-4 )  
Espèce : Cochon d'Inde  
Résultat : Autre allergène pour la peau (Sub-catégorie 1B).  
Méthode : OCDE 406

#### Estimation/classification

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Sensibilisation respiratoire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

#### Cancerogénité

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

#### Mutagénicité sur les cellules germinales

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

#### Toxicité pour la reproduction

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

### Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

## 11.2 Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

### Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

### Autres effets néfastes

Aucune

### Informations complémentaires

Mélange non-testé. L'énoncé est déduit à partir des propriétés des différents composants.

Nom commercial du produit : Anti Rust Wax  
Mise à jour : 19.08.2024  
Date d'édition : 19.08.2024

Version (Révision) : 6.2.0 (6.1.2)

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Estimation/classification Pas de données prévues pour la préparation/le mélange. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

### 12.1 Toxicité

#### Toxicité aquatique

##### Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

Paramètre : LL50 ( Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics )  
Espèce : Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)  
Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson  
Dose efficace : 10 - 30 mg/l  
Temps d'exposition : 96 h  
Méthode : OCDE 203

Paramètre : CL50 ( Hydrocarbons, C8-C9, isoalkanes ; N°CAS : 246538-71-6 )  
Espèce : Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)  
Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson  
Dose efficace : 0,11 mg/l  
Temps d'exposition : 96 h  
Méthode : OCDE 203

Paramètre : LL50 ( Distillates (petroleum), hydrotreated light paraffinic ; N°CAS : 64742-55-8 )  
Espèce : Tête de boule  
Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson  
Dose efficace : > 100 mg/l  
Temps d'exposition : 96 h  
Méthode : OCDE 203

Paramètre : CL50 ( Acides sulfoniques, pétrole, sels de calcium, TBN < 300 ; N°CAS : 61789-86-4 )  
Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson  
Dose efficace : > 10000 mg/l  
Temps d'exposition : 96 h

##### Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons

Paramètre : NOELR ( Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics )  
Espèce : Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)  
Paramètres d'évaluation : Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons  
Dose efficace : 0,182 mg/l  
Temps d'exposition : 28 D

##### Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés

Paramètre : EL50 ( Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics )  
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)  
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia  
Dose efficace : 22 - 46 mg/l  
Temps d'exposition : 48 h  
Méthode : OCDE 202

Paramètre : EL50 ( Distillates (petroleum), hydrotreated light paraffinic ; N°CAS : 64742-55-8 )  
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)  
Paramètres d'évaluation : Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés  
Dose efficace : > 10000 mg/l  
Temps d'exposition : 48 h  
Méthode : OCDE 202

Paramètre : EC50 ( Acides sulfoniques, pétrole, sels de calcium, TBN < 300 ; N°CAS : 61789-86-4 )  
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)  
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia  
Dose efficace : > 1000 mg/l  
Temps d'exposition : 48 h

Nom commercial du produit : Anti Rust Wax  
Mise à jour : 19.08.2024  
Date d'édition : 19.08.2024

Version (Révision) : 6.2.0 (6.1.2)

#### Toxicité chronique (à long terme) pour les invertébrés aquatiques

Paramètre : NOELR ( Hydrocarbures, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics )  
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)  
Paramètres d'évaluation : Chronique (à long terme) toxicité pour la daphnia  
Dose efficace : 0,317 mg/l  
Temps d'exposition : 21 D

#### Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries

Paramètre : EC50 ( Acides sulfoniques, pétrole, sels de calcium, TBN < 300 ; N°CAS : 61789-86-4 )  
Espèce : Scenedesmus subspicatus  
Paramètres d'évaluation : Inhibition du développement de la biomasse  
Dose efficace : > 100 mg/l  
Temps d'exposition : 72 h

#### Toxicité aquatique chronique (à long terme) pour les algues et cyanobactéries

Paramètre : NOELR ( Hydrocarbures, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics )  
Espèce : Pseudokirchneriella subcapitata  
Paramètres d'évaluation : Inhibition de la courbe de croissance  
Dose efficace : < 1 mg/l  
Temps d'exposition : 72 h  
Méthode : OCDE 201

#### Toxicité sur les microorganismes

Paramètre : EL50 ( Hydrocarbures, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics )  
Espèce : Toxicité bactérielle  
Dose efficace : 1,065 mg/l  
Temps d'exposition : 48 h  
Paramètre : EC50 ( Acides sulfoniques, pétrole, sels de calcium, TBN < 300 ; N°CAS : 61789-86-4 )  
Espèce : Toxicité bactérielle  
Dose efficace : > 10000 mg/l  
Méthode : OCDE 209

## 12.2 Persistance et dégradabilité

### Biodégradation

Paramètre : DBO (% de DThO) ( Hydrocarbures, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics )  
Inoculum : Degré de dégradabilité  
Paramètres d'évaluation : Aérobie  
Taux de décomposition : 89 %  
Durée du test : 28 D  
Évaluation : Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).  
Méthode : OCDE 301F  
Paramètre : DBO (% de DThO) ( Hydrocarbures, C8-C9, isoalkanes ; N°CAS : 246538-71-6 )  
Inoculum : Biodégradation  
Paramètres d'évaluation : Aérobie  
Taux de décomposition : 51,3 %  
Durée du test : 28 D  
Évaluation : Non facilement biodégradable (selon les critères OCDE)  
Méthode : OCDE 301F  
Paramètre : DBO (% de DThO) ( Hydrocarbures, C8-C9, isoalkanes ; N°CAS : 246538-71-6 )  
Inoculum : Biodégradation  
Paramètres d'évaluation : Aérobie  
Taux de décomposition : 64 %  
Durée du test : 75 D  
Évaluation : Non facilement biodégradable (selon les critères OCDE) Relativement/partiellement biodégradable.  
Méthode : OCDE 301F  
Paramètre : DBO (% de DThO) ( Distillates (pétroleum), hydrotreated light paraffinic ; N°CAS :

# Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Anti Rust Wax  
Mise à jour : 19.08.2024  
Date d'édition : 19.08.2024

Version (Révision) : 6.2.0 (6.1.2)

Inoculum :	64742-55-8 )
Paramètres d'évaluation :	Biodégradation
Taux de décomposition :	Aérobie
Durée du test :	31 %
Évaluation :	28 D
Méthode :	Non facilement biodégradable (selon les critères OCDE)
Paramètre :	OCDE 301F
Inoculum :	DBO (% de DThO) ( Acides sulfoniques, pétrole, sels de calcium, TBN < 300 ; N°CAS : 61789-86-4 )
Paramètres d'évaluation :	Biodégradation
Taux de décomposition :	Aérobie
Durée du test :	8,6 %
Évaluation :	28 D
Méthode :	Non facilement biodégradable (selon les critères OCDE)
	OCDE 301F

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

## 12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

## 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

## 12.7 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets (OLED) RS 814.600.

##### Avant utilisation conforme

##### Code de déchet selon les listes de mouvements de déchets

14 06 03S (Autres solvants et mélanges de solvants)

##### Autres recommandations de traitement des déchets

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Éliminer le contenu/réceptacle dans une installation de recyclage ou d'élimination des déchets agréée. Les emballages contaminés doivent être entièrement vidés et peuvent être réutilisés après un nettoyage adéquat. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU

UN 3295

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

#### Transport par voie terrestre (ADR/RID)

HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A.

#### Transport maritime (IMDG)

HYDROCARBONS, LIQUID, N.O.S.

#### Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

HYDROCARBONS, LIQUID, N.O.S.

# Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Anti Rust Wax  
Mise à jour : 19.08.2024  
Date d'édition : 19.08.2024

Version (Révision) : 6.2.0 (6.1.2)

## 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

### Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Classe(s) : 3  
Code de classification : F1  
Danger n° (code Kemler) : 30  
Code de restriction en tunnel : D/E  
Dispositions particulières : LQ 5 I · E 1  
Étiquette de danger :



3

### Transport maritime (IMDG)

Classe(s) : 3  
Numéro EmS : F-E / S-D  
Dispositions particulières : LQ 5 I · E 1  
Étiquette de danger :



3

### Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Classe(s) : 3  
Dispositions particulières : E 1  
Étiquette de danger :



3

## 14.4 Groupe d'emballage

III

## 14.5 Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) : Non

Transport maritime (IMDG) : Non

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) : Non

## 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

## 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

négligeable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementations EU

##### Autorisations et limites d'utilisation

##### Limites d'utilisation

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n° : 3

##### Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Anti Rust Wax  
Mise à jour : 19.08.2024  
Date d'édition : 19.08.2024

Version (Révision) : 6.2.0 (6.1.2)

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de cette préparation.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### 16.1 Indications de changement

02. Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] · 02. Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] - Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage · 03. Composants dangereux · 08. DNEL/DMEL · 08. PNEC · 09. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles · 11. Informations toxicologiques · 12. Informations écologiques · 14. Désignation officielle de transport de l'ONU

#### 16.2 Abréviations et acronymes

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  
AOX : composés organiques halogénés adsorbables  
AwSV: Ordonnance allemande sur les installations de traitement des substances dangereuses pour l'eau  
CAS : Chemical Abstracts Service (subdivision de l'American Chemical Society)  
CLP : Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (Classification Labelling and Packaging)  
EAK / AVV : Catalogue européen des déchets / liste européenne des déchets  
ECHA : Agence européenne des produits chimiques (European Chemicals Agency)  
EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances)  
GHS : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals)  
IATA : Association du transport aérien international (International Air Transport Association)  
ICAO : Organisation de l'aviation civile internationale (International Civil Aviation Organization)  
IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses (International Maritime Code for Dangerous Goods)  
OLED : Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets  
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses  
TRGS : Prescriptions techniques allemandes pour les substances dangereuses  
VbF : Règlement allemand sur les liquides inflammables  
COV : composé organique volatil  
VwVwS : Instruction administrative relative aux substances dangereuses pour l'eau  
WGK : Classe de danger pour l'eau

#### 16.3 Références littéraires et sources importantes des données

DGUV : Assurance sociale allemande des accidents du travail et maladies professionnelles, Base de données des substances GESTIS  
ECHA : Inventaire des classifications et des étiquetages  
ECHA : Substances pré-enregistrées  
ECHA : Substances enregistrées  
Fiches de données de sécurité CE des fournisseurs  
ESIS : système européen d'information sur les substances chimiques  
GDL : Base de données sur les substances dangereuses des pays  
UBA Rigoletto : Base de données de l'Office fédéral allemand de l'environnement sur les substances dangereuses pour l'eau  
Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil  
|-> RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020  
Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil

#### 16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].  
Évaluation :  
Flam. Liq. 3 : Point éclair (°C) EN ISO 13736  
STOT SE 3 : Méthode de calcul.  
Asp. Tox. 1 : Méthode de calcul.  
Aquatic Chronic 3 : Méthode de calcul.

#### 16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



**Nom commercial du produit :** Anti Rust Wax  
**Mise à jour :** 19.08.2024  
**Date d'édition :** 19.08.2024

**Version (Révision) :** 6.2.0 (6.1.2)

---

H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

### 16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

### 16.7 Informations complémentaires

Aucune

---

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

---